



INDEMNISATION DES FRAIS DE TRANSPORT



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

A fin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité, le CNFPT met en œuvre un dispositif d'indemnisation des frais de transport. Ce dispositif permet une amélioration globale du niveau de l'indemnisation et intègre les mêmes conditions d'indemnisation, quel que soit le grade de l'agent. La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter durant la formation.



DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE DE L'AGENT JUSQU'AU LIEU DE LA FORMATION



TAUX D'INDEMNISATION



Déplacements en covoiturage



0,25 €/KM

Indemnisation au-delà de 40 kilomètres aller/retour. Décompte dès le premier kilomètre



Déplacements en transport en commun (ou déplacement motorisé individuel + transport en commun)



0,20 €/KM

Indemnisation au-delà de 40 kilomètres aller/retour. Décompte dès le premier kilomètre

Déplacements motorisés individuels



0,15 €/KM

Indemnisation au-delà de 40 kilomètres aller/retour. Décompte à partir du kilomètre 40*

*sauf pour les stagiaires en situation de handicap

Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. Plus de détails sur www.cnfpt.fr



L'ÉCO-BONUS

EST UN SYSTÈME D'ENCOURAGEMENT
MIS EN PLACE PAR LE CNFPT
POUR LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORT
EN COMMUN ET EN COVOITURAGE.



À NOTER

- Le cumul de déplacement motorisé individuel et en transport en commun est indemnisé sur la base du taux kilométrique du transport en commun.
- La possibilité pour les stagiaires d'opter soit pour le transport, soit pour l'hébergement, dès lors que la distance parcourue est supérieure ou égale à 70 km aller (soit, 140 km aller/retour). Ainsi, si le stagiaire a refusé un hébergement proposé par le CNFPT, il est toutefois indemnisé de ses frais de transport pour chaque journée de formation.



EN SAVOIR PLUS

SUR L'INDEMNISATION DES FRAIS
DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Consultez le site internet : www.cnfpt.fr

CONCRÈTEMENT

Pour un aller/retour de 200 Km
(soit, 100 km/trajet)

- 50 € pour le conducteur qui véhicule d'autres passagers en covoiturage
- 40 € pour un trajet en train
- 24 € pour un déplacement seul en voiture personnelle

UN SERVICE D'AIDE AUX DÉPLACEMENTS VERS LES LIEUX DE FORMATION DU CNFPT

➔ DES SOLUTIONS
DE COVOITURAGE

➔ DES ITINÉRAIRES EN
TRANSPORT EN COMMUN

À consulter sur www.cnfpt.fr
➤ Rubrique **Se former**
➤ Informations pratiques
pour venir en formation

